



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 15 JUIN 2022 À 15 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 14 juin 2022

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil est convoquée **le mercredi 15 juin 2022, à 15 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1227908002

Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6^e avenue et la 10^e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) - appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223356002

Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7



Dossier # : 1227908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 121 259,47 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 112 000,00 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - VSP (1 103 923,61 \$), par le Service de la diversité social et l'inclusion - SDIS (273 782,59 \$), par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS (64 221,73 \$) et par le Service de l'eau - SE (3 926,25 \$). Tous les montants sont taxes incluses.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2022-06-14 12:35

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1227908002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d’offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite aménager une promenade urbaine ludique et sécuritaire dans le corridor scolaire de l'école Saint-Bernardin. Ce dernier traverse les trois têtes d'îlots, soit 4 terrains vacants consécutifs appartenant à la Ville de Montréal, de dimensions variables en interface directe avec le boulevard Crémazie Est. L'arrondissement a obtenu du financement du Service de la diversité et de l'inclusion (SDIS), par le biais du Programme d'aménagement urbain - Enfants, de manière à assurer la réalisation des aménagements prévus et encourager les déplacements actifs chez les enfants dans un cadre urbain stimulant et attractif. Le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 découle de la mise en oeuvre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et a pour objectif de tirer profit de tous les espaces publics ou parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain qui seront ludiques, sécuritaires et universellement accessibles tout en étant conçu par et pour les enfants. Cette transformation urbaine se traduit par la combinaison d'interventions à petite échelle qui seront à la fois au niveau du partage de la chaussée, des espaces vacants, des parcs et des espaces verts.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement a placé les besoins et les intérêts des enfants au cœur de la démarche de conception. C'est par le biais d'une activité de co-création avec les élèves de l'école Saint-Bernardin qui a eu lieu à l'hiver 2022 que les enfants ont fait connaître leurs besoins et intérêts. Ceux-ci ont été par la suite reflétés dans le concept proposé, par le biais des pochoirs avec des images des tortues dessinés par les enfants, qui seront gravés au jet de sable sur le nouveau sentier de béton qui traverse les îlots. L'aménagement, sous forme de parcours nommé le Chemin des Tortues, a été ainsi réfléchi à l'échelle des enfants et offrira un environnement sécuritaire et accueillant.

L'arrondissement est appuyé financièrement également par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) par le biais du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Les travaux contribueront à ce volet par la plantation de 37 arbres et par le verdissage de 260 m.ca.de surfaces de ruelles en béton. Enfin, l'arrondissement est appuyé financièrement par le Service de l'eau (SE) par le biais du Programme de financement des parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue. Les travaux de construction de 3 saillies drainantes favoriseront une gestion durable des eaux de pluie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 14 0315 - 1215898001 - 23 novembre 2021 - Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6e et 10e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses - contrat de gré à gré - AUSE-21-03.

CA21 14 0014 - 1218235001 - 2 février 2021 - Autoriser le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la mise en œuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

DESCRIPTION

Les travaux visés sont situés aux endroits suivants :

- Trois têtes d'îlots face au boulevard Crémazie Est, entre la 6^e et la 10^e avenue;
- 8e avenue, entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est;
- 9e avenue, entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est.

Les travaux consistent à réaménager les trois (3) têtes d'îlots, incluant les travaux de démolition et de préparation de site, de terrassement, d'architecture de paysage, de construction d'un sentier ludique et sécuritaire en béton et des plages en béton, de plantation d'arbres, d'ensemencement, de gravure au jet de sable et de marquage. Les travaux comprennent également la construction de trois (3) saillies drainantes aux intersections de la 8e et la 9e avenue avec le boulevard Crémazie Est, ainsi que de trois (3) dos d'âne dans chacune des avenues (8e et 9e avenues).

L'appel d'offres a été publié le 16 mai 2022 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 9 juin 2022. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 24 jours calendriers.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d'émission de chacun, sa nature ainsi que l'impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Nature de l'addenda et Impact sur le dépôt des soumissions
1	1er juin 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires, modifications au bordereau incluant l'augmentation des quantités en lien avec les travaux de plantations d'arbres dans les îlots (volumes d'excavation et de terre des fosses d'arbres), ajustement des quantités d'une essence d'arbre, ajout des items en lien avec la peinture de lampadaires existants, ajout de précisions au CCAS sur un item et corrections d'un article descriptif au devis

		technique d'architecture de paysage. Quatre plans d'aménagement paysager ont été modifiés reflétant les modifications. Aucune modification de la date d'ouverture des soumissions.
2	2 juin 2022	Correction au bordereau d'une erreur de frappe. Aucune modification de la date d'ouverture des soumissions.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 121 259,47 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les neuf (9) preneurs de cahier de charge, trois (3) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 33%.

La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Cappa inc.	1 221 511,07 \$	1 221 511,07 \$
2623-2312 Québec inc. (Arthier)	1 319 913,00 \$	1 319 913,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	695 598,75 \$	695 598,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		516 995,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		74,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		8 916,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0,74 %

Un écart défavorable de 74,32 % (516 995,96 \$) a été constaté entre la plus basse soumission et l'estimation réalisée à l'interne. Cette dernière est basée principalement sur des estimations des professionnels concepteurs. Cet écart s'établit à 449 659,46 \$ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart (avant taxes) est reparti, selon la nature des travaux, comme suit :

- environ 43 % de l'écart (193 400,00 \$) se trouve dans les items reliés aux travaux d'architecture de paysage;
- environ 35 % de l'écart (157 400,00 \$) se trouve dans les items généraux (frais administratifs et maintien de la mobilité et de la sécurité routière) ;
- environ 22 % de l'écart (99 000,00 \$) se trouve dans les items reliés aux travaux de voirie.

Les écarts les plus importants se trouvent dans les items reliés aux travaux suivants :

- Item 1.2 - Maintien de la mobilité et de la sécurité routière, soit un écart d'environ 28 % (126 640,00 \$);
- Item 1.26 - Plages en béton, soit un écart d'environ 16 % (69 600,00 \$);
- Item 2.1 - Trottoir monolithique en béton (dans les saillies), soit un écart d'environ 9 % (40 800,00 \$);
- Items 2.5 – Réparation de cours d'eau – Chaussée mixte avec trafic lourd et 2.8 – Enrobé bitumineux, 60 mm d'épaisseur (dans les saillies), soit un écart total d'environ 8 % (34 000,00 \$);
- Item 1.16 - Décapage de surface gazonnée, soit un écart d'environ 5 % (23 100,00 \$).

Le montant restant, soit environ 34 % de l'écart (155 500,00 \$), se trouve réparti dans les différents items de la soumission, principalement dans la section architecture de paysage (ouvrages en béton, végétaux et marquage acrylique à l'époxy).

L'analyse par la Direction du développement du territoire (DDT) permet de constater que la dernière estimation est sous-évaluée car elle ne tient pas compte des prix réels ajustés des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel. Une telle analyse requiert l'expertise des économistes ou des estimateurs de la construction certifiés. Nous croyons donc que l'écart significatif entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique principalement par la conjoncture économique actuelle, tel qu'une forte inflation, l'augmentation du prix de l'essence, la pénurie de main d'œuvre, la période de la soumission, soit après le début de la saison de construction, lorsque moins de firmes sont disponibles.

Il est à noter que le report des travaux entraînera des coûts additionnels, notamment en raison de l'inflation, de la hausse des coûts des matériaux et des problématiques d'approvisionnement possibles. De plus, la fenêtre d'opportunité présente en 2022 de réaménager les îlots est prévue de se fermer durant les quatre (4) prochaines années, en raison des entraves sur le boulevard Crémazie durant les travaux majeurs de réfection de l'autoroute Métropolitaine par le Ministère des Transports du Québec, et ce à partir de 2023.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public. Considérant ces informations malgré l'écart significatif défavorable à la Ville, il est recommandé d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de RBQ. La date d'obtention de l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) est le 16 juillet 2020. En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans les 3 grandes priorités de l'arrondissement que sont la transition écologique et verdissement, la mobilité et la sécurité et les services aux citoyennes et citoyens. Les travaux permettront, notamment, d'améliorer grandement l'aspect général du site par son réaménagement, d'y accroître la canopée et d'y encourager les déplacements actifs en y améliorant la sécurité et le confort.

La réalisation du projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs identifiés au Plan local de déplacements de l'arrondissement quant à la sécurité des déplacements, à la quiétude des quartiers résidentiels, aux aménagements en faveur des déplacements actifs ainsi qu'à l'offre de solutions de mobilité alternatives à l'automobile.

L'intégration de saillies aux intersections et de dos d'âne, contribuera également aux efforts de l'arrondissement en matière d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce projet est de 1 445 854,18 \$, taxes incluses, comprenant :

- un contrat avec Excavation E.S.M. inc. pour un montant de 1 212 594,71 \$ taxes incluses;
- des contingences 121 259,47 \$ taxes incluses;
- des incidences de 112 000,00 \$ taxes incluses.

La dépense sera assumée par le SDIS, l'arrondissement (VSP), le SGPMRS et le Service de l'eau, et elle est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires, sauf la portion du Service de l'eau. Cette dernière proviendra du budget de fonctionnement, compte tenu du montant et des modalités propres à leur règlement d'emprunt. La répartition des montants est présentée au tableau récapitulatif suivant :

Requérant	Type d'actif	Montants taxes incluses			Total
		Travaux	Contingences	Incidences	
SDIS	Parcs - Aménagement paysager (parcours ludique)	273 782,59 \$	- \$	- \$	273 782,59 \$
VSP	Parcs - Aménagement paysager	633 277,22 \$	97 128,15 \$	112 000,00 \$	842 405,37 \$
VSP	Voirie (trottoir) - Saillies drainantes et apaisement de la circulation	237 386,92 \$	24 131,32 \$	- \$	261 518,24 \$
SE	Infrastructure verte sur rue - Saillies drainantes	3 926,25 \$	- \$	- \$	3 926,25 \$
SGPMRS	Fosses d'arbres	64 221,73 \$	- \$	- \$	64 221,73 \$
Total		1 212 594,71 \$	121 259,47 \$	112 000,00 \$	1 445 854,18 \$
Grand total (Contrat + Incidences)					1 445 854,18 \$

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions de l'arrondissement et de la ville centre. Cette dépense sera entièrement utilisée en 2022 et 2023. En 2023, seulement les travaux de marquage et des plantations sont prévus et ceux-ci sont à la charge de l'arrondissement.

Le financement du SDIS dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 est accordé pour un montant de 250 000,00\$ (net de ristournes) pour des travaux réalisés en 2022.

Il est à noter que les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification (projet SIMON 191450). Le financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du SGPMRS. Celui-ci est assumé par le Règlement d'emprunt #20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville), 3 (accroître la mobilité durable) et 19 (offrir des milieux de vies sécuritaire et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation de 37 nouveaux arbres sur le site.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement d'un parcours piéton attractif, sécuritaire et accessible.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants dans le parcours scolaire de l'école Saint-Bernardin ainsi que l'apaisement de la circulation.

Section C ADS+ :

Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, l'arrondissement ne pourra pas réaliser ces travaux avant quatre (4) ans, compte tenu des travaux majeurs prévus de l'autoroute Métropolitaine par le Ministère des Transports du Québec à partir de 2023. La fenêtre d'opportunité pour réaliser les travaux est en 2022. De plus, l'arrondissement ne pourra pas bénéficier de l'aide financière provenant du SDIS car celle-ci exige que les travaux y associés soient complétés au courant de l'année 2022.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 septembre 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

Les impacts sur la circulation seront pris en compte durant les différentes phases des travaux et les citoyens seront informés des fermetures et des voies de contournement propres à chacune des phases.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet ne comporte aucun impact lié à la COVID-19. Nonobstant, des exigences sont

prévues au contrat si des nouveaux évènements liés à la COVID-19 surviennent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés de la nature et des impacts des travaux avec la coordination de la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement. Des avis aux riverains et d'autres moyens de diffusion sont prévus avant le début des travaux et au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Août 2022

Fin des travaux : Novembre 2022

Plantations : Automne 2022 et printemps 2023 (si requis)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 13 juin 2022

Virginie ANGERS, 13 juin 2022
Cynthia ROBERT, 10 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-09

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1227908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

En préparation

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds PTI_1227908002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Steve THELLEND
Chef de division

Tél : 514 346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Certification des fonds:

No de dossier: 1227908002

Objet:

«Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).»

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- 1) Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.
- 2) Cette dépense sera assumée par le budget PTI de l'arrondissement VSMPE et le PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal, des Sports, le Service de l'eau et Service de la diversité et de l'inclusion.
- 3) Il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

Règlement d'emprunt arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6440.4018841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	982,332.04 \$	982,332 \$
6440.4022841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	25,697.36 \$	25,698 \$
Total	1,008,029.40 \$	1,008,030.00 \$

Imputations

Travaux d'aménagement paysager aux abords du boulevard Crémazie Est, entre les 6e et 10e avenues (Îlots Crémazie)		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6440.4018841.801650.03103.57201.000000.0000.188689.000000.17030.00000	550,795.58 \$	633,277.22 \$	578,266.51 \$	578,267 \$
Contingences	6440.4018841.801650.03103.57201.000000.0000.188689.070008.17030.00000	84,477.63 \$	97,128.15 \$	88,690.95 \$	88,691 \$

Sous-total		635,273.21 \$	730,405.37 \$	666,957.46 \$	666,958 \$
-------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------	-------------------

Travaux de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie dans les 8e et 9e avenues		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6440.4018841.801650.03103.57201.000000.0000.191085.000000.17030.00000	206,468.29 \$	237,386.92 \$	216,765.90 \$	216,766 \$
Contingences	6440.4018841.801650.03103.57201.000000.0000.191085.070008.17030.00000	20,988.32 \$	24,131.32 \$	22,035.11 \$	22,036 \$
Sous-total		227,456.61 \$	261,518.24 \$	238,801.01 \$	238,802 \$

Incidences		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Incidences	6440.4018841.801650.03103.54507.000000.0000.191086.000000.17030.00000	72,935.89 \$	83,858.04 \$	76,573.57 \$	102,271 \$
Incidences	6440.4022841.801650.03103.54507.000000.0000.191086.000000.17030.00000	24,476.59 \$	28,141.96 \$	25,697.36 \$	102,271 \$
Sous-total		97,412.48 \$	112,000.00 \$	102,270.93 \$	204,542 \$

Sous-total arrondissement		960,142.30 \$	1,103,923.61 \$	1,008,029.40 \$	1,110,302 \$
----------------------------------	--	----------------------	------------------------	------------------------	---------------------

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7720050.801650.07163.54507.000000.0000.191450.000000.99000.00000	55,857.13 \$	64,221.73 \$	58,643.00 \$	58,643 \$
Sous-total virement reçu		55,857.13 \$	64,221.73 \$	58,643.00 \$	58,643 \$

Dossier # : 1227908002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227908002 Certification SDIS.xlsx



Info_comptable_ GDD 1 227908002 Serv. Eau - SETPluie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

Co-Auteur: Yves Brisson, conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1227908002

Taux 2022: 1,0951303727

Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

<i>Dépenses taxes incluses</i>	<i>Crédits</i>	<i>Crédits arrondis au \$ supérieur</i>
--------------------------------	----------------	---

Provenance

Règlement 19-042	6101.7719042.802500.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	273 782,59 \$	250 000,00 \$	250 000 \$
------------------	---	---------------	---------------	------------

Imputation

Contrat	6101.7719042.801650.07163.57201.000000.0000.191172.000000.15010.00000	273 782,59 \$	250 000,00 \$	250 000 \$
---------	---	---------------	---------------	------------

Information budgétaire

Projet : 38365-Programme d'aménagements urbains enfants familles

Sous-Projet INVESTI : 2238365-010

Sous-Projet SIMON : 191172

Requérant : SDIS / Exécutant : Villeray/St-Michel/Parc-Extension

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	250	0	0	0	250

Information financière pour dépense BF - Service de l'eau

GDD #	1227908002
--------------	-------------------

Direction	SETPluie
------------------	-----------------

Engagement #	DSE7908002	Date	2022-06-13
---------------------	-------------------	-------------	-------------------

Informations budgétaires

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:
(en milliers de \$)

2022	2023	Total
4 \$	0 \$	4 \$

Informations comptables

Provenance Imputations

											Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
	2130	0014000	112560	04161	54390	000000	0000	000000	000000	000000	3 926,25 \$	3 585,19 \$	3 585 \$

Total Direction :												3 926,25 \$	3 585,19 \$	3 585,00 \$
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	-------------	-------------

Dossier # : 1227908002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 212 594,71 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 1 445 854,18 \$, taxes incluses (contingences : 121 259,47 \$; incidences : 112 000 \$) – appel d'offres public VSP-22-AUSE-03 (3 soumissionnaires).

Localisation du projet Plan de l'aménagement proposé



Localisation du projet_VSP-22-AUSE-03.pdf Plan_amenagement_VSP-22-AUSE-03.pdf

Procès-verbal d'ouverture



PV Ouverture_VSP-22-AUSE-03.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030



Grille analyse Montreal 2030_VSP-22-AUSE-03.pdf

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences



Repartition des couts_VSP-22-AUSE-03.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges



SEAO _ Liste des preneurs_VSP-22-AUSE-03.pdf

Bordereau de soumission sommaire



Bordereau de soumission sommaire_VSP-22-AUSE-03.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. :



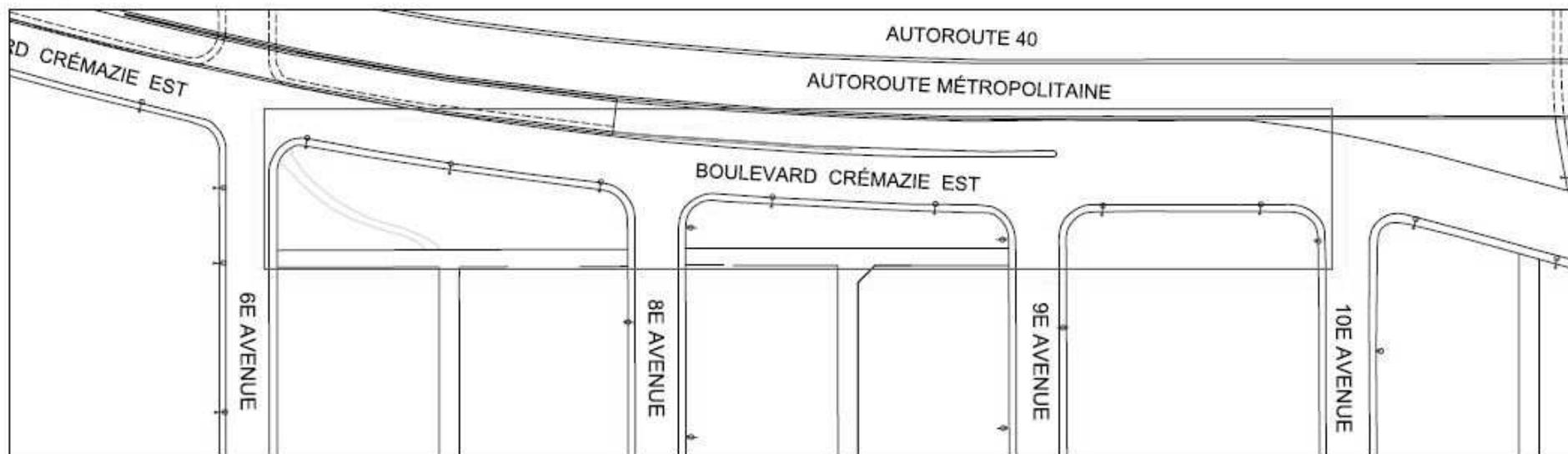
Boul. Crémazie

6e Avenue

8e Avenue

9e Avenue

10e Avenue



PLAN DE LOCALISATION

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:
#GDD:	1227908002			2022-06-13
RESPONSABLE:	Yoel Nessim, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie)			

PROJET INVESTI: **38365** Desc et client-payeur: **Pr. d'aménagement urbain « Enfants 2019-2021 » du SDIS - Ville-centre**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2238365010	191172	250 000,00 \$	273 782,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	C
SOUS-TOTAL		250 000,00 \$	273 782,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: **55730** Desc et client-payeur: **Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2255730009	188689	666 957,46 \$	633 277,22 \$	97 128,15 \$	0,00 \$	VSP
2255730011	191085	238 801,01 \$	237 386,92 \$	24 131,32 \$	0,00 \$	VSP
2255730012	191086	102 270,93 \$	0,00 \$	0,00 \$	112 000,00 \$	VSP
SOUS-TOTAL		1 008 029,40 \$	870 664,14 \$	121 259,47 \$	112 000,00 \$	

PROJET INVESTI: **34700** Desc et client-payeur: **Pr. déminéralisation par la création de fosses de plantation - SGPMS**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2234700019	191450	58 643,00 \$	64 221,73 \$	0,00 \$	0,00 \$	C
SOUS-TOTAL		58 643,00 \$	64 221,73 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: **BF** Desc et client-payeur: **Pr. de financement des parcs résilients et infras. vertes drainantes sur rue - SE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
BF	BF	3 585,19 \$	3 926,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	C
SOUS-TOTAL		3 585,19 \$	3 926,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	1 320 257,59 \$	1 212 594,71 \$	121 259,47 \$	112 000,00 \$
--------------	------------------------	------------------------	----------------------	----------------------

TOTAL (Contrat + Incidences)	1 445 854,18 \$
-------------------------------------	------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL	SOUSSION: VSP-22-AUSE-03	DATE: 2022-06-13
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie)	

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 1 212 594,71 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 121 259,47 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 10 000,00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 75 000,00 \$

Communications et gestion des impacts 5 000,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 4 000,00 \$

Surveillance environnementale 8 000,00 \$

Horticulture (emondage, abattage, etc.) 5 000,00 \$

Autres 5 000,00 \$

TOTAL À REPORTER 112 000,00 112 000,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 1 445 854,18 \$

Imputation (crédits) 1 320 257,59 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 62 876,89 TVQ 9,975% 125 439,40

Ristournes TPS et TVQ à 50% 125 596,59

PLAN NUMÉRO:	CALCULÉ PAR >	Yoel Nessim, ing.
--------------	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2238365010	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	191172			2022-06-13	
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement paysager (Quote-part du SDIS)				
ENTREPRENEUR ▶	Excavation E.S.M inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	-----	273 782,59 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	<input type="text" value="0,00%"/>	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	-----	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	-----	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	-----	<input type="text"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	-----	<input type="text"/>
Gestion des impacts	-----	<input type="text"/>
<input type="text"/>	-----	<input type="text"/>
<input type="text"/>	-----	<input type="text"/>
<input type="text"/>	-----	<input type="text"/>
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser	-----	<input type="text" value="273 782,59 \$"/>
Imputation (crédits)	-----	<input type="text" value="250 000,00 \$"/>
Montant de dépôt	-----	<input type="text"/>

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	-----	<input type="text" value="11 906,18"/>	<input type="text" value="23 752,83"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	-----	<input type="text" value="23 782,60"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Yoel Nessim, ing.
--------------	----------------------	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2255730009	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	188689			2022-06-13	
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement paysager (Quote-part de VSP)				
ENTREPRENEUR ▶	Excavation E.S.M inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 633 277,22 \$

Ce montant correspond au montant du SIMON 188689, soit 971 281,54 \$, diminué d'un montant de 273 782,59 \$, transféré au SIMON 191172 (quote-part du SDIS), et d'un montant de 64 221,73 \$ transféré au SIMON 191450 (quote-part du SGPMS).

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15,34% 97 128,15 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Chloration des conduites d'eau existantes		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 730 405,37 \$

Imputation (crédits) 666 957,46 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 31 763,66 TVQ 9,975% 63 368,50

Ristournes TPS et TVQ à 50% 63 447,91

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yoel Nessim, ing.
--------------	--	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2255730011	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	191085				2022-06-13
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux de construction de saillies drainantes et de dos d'âne (Quote-part de VSP)				
ENTREPRENEUR ▶	Excavation E.S.M inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 237 386,92 \$

Ce montant correspond au montant du SIMON 191085, soit 241 313,17 \$ diminué d'un montant de 3 926,25 \$, transféré au budget de fonctionnement du SE (quote-part du SE).

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10,17% 24 131,32 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser 261 518,24 \$

Imputation (crédits) 238 801,01 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 11 372,83 TVQ 9,975% 22 688,80

Ristournes TPS et TVQ à 50% 22 717,23

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yoel Nessim, ing.
--------------	--	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2255730012	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	191086			2022-06-13	
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement paysager				
ENTREPRENEUR	Services techniques et professionnels				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE		0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	10 000,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	75 000,00 \$	
Communications et gestion des impacts	5 000,00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	4 000,00 \$	
Surveillance environnementale	8 000,00 \$	
Horticulture (abattage, émondage, etc.)	5 000,00 \$	
Autres	5 000,00 \$	
TOTAL À REPORTER	112 000,00	112 000,00 \$

Dépenses totales à autoriser	112 000,00 \$
Imputation (crédits)	102 270,93 \$
Montant de dépôt	

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 870,62	9 716,89	
Ristournes TPS et TVQ à 50%	9 729,07		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.
--------------	--	-------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2234700019	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	191450			2022-06-13	
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux d'aménagement paysager (Quote-part du SGPMRS)				
ENTREPRENEUR ▶	Excavation E.S.M inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	64 221,73 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0,00%
	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser	64 221,73 \$
Imputation (crédits)	58 643,00 \$
Montant de dépôt	

TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 2 792,86	TVQ 9,975% 5 571,75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 578,74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yoel Nessim, ing.
--------------	--	---------------	-------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	BF	SOUSSION:	VSP-22-AUSE-03	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	BF			2022-06-13	
INTITULE DU SOUS-PROJET:	Travaux de construction de saillies drainantes et de dos d'âne (Quote-part du SE)				
ENTREPRENEUR ▶	Excavation E.S.M inc.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET	-----	3 926,25 \$
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0,00%	0,00 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques et déplacement poteaux Hydro-Québec	-----	
Chloration des conduites d'eau existantes	-----	
Laboratoire, contrôle qualitatif	-----	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	-----	
Gestion des impacts	-----	
Surveillance environnementale	-----	
Supports à vélo et horticulture	-----	
Frais de raccordement (éclairage)	-----	
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 \$

Dépenses totales à autoriser	-----	3 926,25 \$
Imputation (crédits)	-----	3 585,19 \$
Montant de dépôt	-----	

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	-----	170,74	340,63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	-----	341,06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Yoel Nessim, ing.
--------------	--	---------------	-------------------

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
16	5	2022	9	6	2022	Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 , avant 10h30

Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie)

Description et sommaire de soumission	Montant
<p>Travaux d'aménagement paysager de trois têtes d'îlots aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue ainsi que de construction de saillies drainantes et de dos d'âne dans la 8e et la 9e avenue, entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est (projet Îlots Crémazie).</p> <p>Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</p>	
Montant total avant taxes :	1 054 659,46 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	52 732,97 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	105 202,28 \$
Montant total :	1 212 594,71 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163352314

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous),
soussigné(s):

EXCAVATION E.S.M. INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1361 BOUL. LIONEL-BOULET, VARENNES, QC. J3X 1P7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : OLIVIER MORIN , PRÉSIDENT/SECRÉTAIRE	Téléphone : 450-649-0442		
	Télécopieur : 450-649-0441		
	Courriel : omorin@excavationesm.com		
Signatur 	Jour	Mois	Année
	9	6	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **9 juin, à 10 h 30.**

Sont présentes : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

SOUSSION VSP-22-AUSE-03

Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire-recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
EXCAVATION E.S.M. INC. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, (QC) CAN J3X 1P7	1 212 594,71 \$
CONSTRUCTION CAPPÀ INC. 8440 rue du creusot Montréal, (QC) CAN H1P 2A6	1 221 511,07 \$
2633-2312 QUÉBEC INC. 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, (QC) CAN J7C 5N3	1 319 913,00 \$


Nadia Delvigne-Jean


Claude-Etienne Poisson


Lyne Deslauriers



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VSP-22-AUSE-03

Numéro de référence : 1604623

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e Avenue et la 10e Avenue (projet Îlots Crémazie)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2633-2312 QUÉBEC INC. 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (2048972) 2022-05-24 10 h 05 Transmission : 2022-05-24 10 h 05	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-01 15 h 50 - Messagerie 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan) 2022-06-01 15 h 28 - Courriel 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau) 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 23 - Courriel 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau) 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (2048402) 2022-05-20 11 h 25 Transmission : 2022-05-20 11 h 25	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-01 15 h 50 - Messagerie 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan) 2022-06-01 15 h 28 - Courriel 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau) 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 23 - Courriel 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau) 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION CAPPÀ INC. 8440 rue du creusot Montréal, QC, H1p 2a6	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	Commande : (2054972) 2022-06-06 22 h 17 Transmission : 2022-06-07 6 h 06	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-06 22 h 17 - Téléchargement 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan)

2022-06-06 22 h 17 - Messagerie
 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau)
 2022-06-06 22 h 17 - Téléchargement
 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis)
 2022-06-06 22 h 17 - Téléchargement
 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau)
 2022-06-06 22 h 17 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSTRUCTION VIATEK INC.
 4915, rue Louis-B.-Mayer
 Laval, QC, H7P0E5

[Monsieur Patrick Francoeur](#)

Téléphone : 514 370-8371
 Télécopieur : 450 664-2819

Commande : (2050998)
 2022-05-27 9 h 54
Transmission :
 2022-05-27 10 h 54

3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis)
 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie
 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan)
 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie
 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau)
 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement
 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis)
 2022-06-02 10 h 23 - Courriel
 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau)
 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
 26 rue Saulnier
 Laval, QC, H7M 1S8
<http://www.crhcanada.com>

[Madame Valérie Legault](#)

Téléphone : 450 629-3533
 Télécopieur : 450 629-3549

Commande : (2045882)
 2022-05-16 14 h 01
Transmission :
 2022-05-16 14 h 01

3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis)
 2022-06-01 15 h 49 - Messagerie
 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan)
 2022-06-01 15 h 28 - Courriel
 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau)
 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement
 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis)
 2022-06-02 10 h 23 - Courriel
 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau)
 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

EXCAVATION E.S.M. INC.
 1361 boul. Lionel-Boulet
 Varennes, QC, J3X1P7

[Madame Annick Banville](#)

Téléphone : 450 649-0442
 Télécopieur : 450 649-0441

Commande : (2050606)
 2022-05-26 14 h 24
Transmission :
 2022-05-26 14 h 24

3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis)
 2022-06-01 15 h 50 - Messagerie
 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan)
 2022-06-01 15 h 28 - Courriel
 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau)
 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement

			3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 23 - Courriel
			3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau) 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
GROUPE ROCK-SOL INC. 6515 magloire Montréal, QC, H1P1N6	Monsieur Gianfranco Rizzuto Téléphone : 514 945-7336 Télécopieur :	Commande : (2046619) 2022-05-17 15 h 40 Transmission : 2022-05-17 16 h 18	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan) 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau) 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 23 - Courriel 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau) 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<hr/>			
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	Commande : (2053024) 2022-06-01 11 h 29 Transmission : 2022-06-01 11 h 29	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-01 15 h 49 - Messagerie 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan) 2022-06-01 15 h 28 - Courriel 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau) 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 23 - Courriel 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau) 2022-06-02 10 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<hr/>			
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé, QC, G0A 1L0	Monsieur Dan Renault Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	Commande : (2050518) 2022-05-26 13 h 19 Transmission : 2022-05-26 15 h 10	3745236 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (devis) 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie 3745237 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (plan) 2022-06-01 15 h 51 - Messagerie 3745238 - VSP-22-AUSE - Addenda 1 (bordereau) 2022-06-01 15 h 28 - Téléchargement 3745699 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (devis) 2022-06-02 10 h 24 - Télécopie 3745700 - VSP-22-AUSE-03 - Addenda 2 (bordereau)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227908002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Travaux d'aménagement paysager et de construction de saillies drainantes aux abords du boulevard Crémazie Est, entre la 6e avenue et la 10e avenue (projet Îlots Crémazie)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : le dossier contribue à l'enracinement de la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable (active, partagée et sobre en carbone) accessibles pour toutes et tous. Priorité 19 : le projet contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et à fournir une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 : le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 2 est de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée et de la biodiversité par la plantation de 37 nouveaux arbres sur le site. Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans les secteurs concernés par l'aménagement d'un parcours piéton attractif, sécuritaire et accessible. Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est l'accroissement du sentiment de sécurité et de confort lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants dans le parcours de l'école Saint-Bernardin ainsi que l'apaisement de la circulation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1223356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2022-05-27 14:20

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1223356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de l'arrondissement (RCA04-14001) a été adopté en décembre 2004. Il s'imposait de revoir l'ensemble de ce règlement afin qu'il réponde davantage aux besoins en matière de procédure, particulièrement en ce qui a trait à la période de questions des citoyens transmises par voie électronique.

Le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA22-14002) est déposé afin de remplacer le « Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RCA04-14004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0097 - 1181766004 - 3 avril 2018 - Adoption du règlement RCA04-14004-3
 CA13 14 0117 - 1131309005 - 11 avril 2013 - Adoption du règlement RCA04-14004-2
 CA05 14 0135 - 1051720004 - 20 mai 2005 - Adoption du règlement RCA04-14004-1
 Adoption du règlement RCA04-14004, le 7 décembre 2004.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement concernent :

- la simplification du titre
- l'ajout du terme « secrétaire » qui vient préciser le rôle du/de la secrétaire d'arrondissement;
- le retrait du terme et de la notion d'« ajournement » de séance;
- le retrait du terme « assemblée » remplacé par le mot « séance »;
- la distinction entre la motion, l'avis de motion et la proposition faite par un élu en séance;
- l'utilisation du terme « séance extraordinaire » plutôt que « séance spéciale »;
- l'ajout d'articles (14. à 20.) dans les dispositions générales concernant le déroulement des séances;
- la notion de questions écrites en lien avec la période de questions du public;
- la distinction entre les questions posées en présentiel et à distance;
- les précisions du déroulement du vote par les membres du conseil.

JUSTIFICATION

Le dépôt d'un nouveau règlement de régie interne permet d'actualiser et d'adapter différentes notions qui s'appliquent au conseil d'arrondissement. De plus, la tenue de séances en visioconférence a permis d'introduire une procédure de questions pouvant être transmises par écrit par le public préalablement à la tenue des séances.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022 d'accroître la démocratie participative, afin que les citoyennes et les citoyens dans toute leur diversité et de façon inclusive, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration et au développement de leur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10). En effet, l'adoption du nouveau règlement de régie interne de l'arrondissement (RCA22-14002) apporte une meilleure compréhension du déroulement des séances du conseil d'arrondissement. Ces modifications facilitent la participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, assurant ainsi une saine vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'actualisation de la réglementation tient compte de l'expérimentation vécue dans les dernières années et harmonise les pratiques actuelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent règlement vient, entre autres, permettre officiellement la participation via des questions écrites des citoyennes et des citoyens. Cette façon de faire ayant été testée durant la pandémie de Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Juin 2022

Adoption du règlement : juillet 2022

Prise d'effet du règlement : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-09

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1223356002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».



1223356002_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf



RCA22-14002_Règlement régie interne VSP.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14002**

**RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**

CONSIDÉRANT les articles 13 et 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit:

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« conseil » : le conseil d'arrondissement;

« maire d'arrondissement » : inclut également le maire d'arrondissement substitut ou le conseiller présidant la séance;

« secrétaire » : le secrétaire d'arrondissement tel que défini à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« séance » : une réunion qui permet d'épuiser l'ordre du jour;

« jour juridique » : tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés;

« motion » : déposée par le maire ou un conseiller, visant à faire connaître un sujet particulier, sous-entend que la motion doit être appuyée par un membre du conseil;

« avis de motion » : un avis de présentation d'un règlement pour mettre le conseil en état de régler;

« proposition » : toute demande de modification prévue à un sujet ou un article de l'ordre du jour, sous-entend qu'elle doit être présentée par un membre du conseil et être appuyée par un autre membre;

« membres du conseil » : le maire d'arrondissement et les conseillers;

« suspension » : l'interruption temporaire d'une séance.

CHAPITRE II

SALLE DU CONSEIL

2. Toute personne admise dans la salle du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum, sous peine d'expulsion.

3. Les membres du conseil occupent les sièges assignés par le secrétaire, selon les instructions du maire d'arrondissement.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES SÉANCES

SECTION I

CALENDRIER ET CONVOCATION

4. Les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année.

Avant le début de chaque année civile, le conseil établit, par résolution le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour, l'heure de début et le lieu de chacune.

L'ordre du jour de toutes les séances ordinaires, auquel sont joints les dossiers décisionnels qui s'y rapportent, doivent être transmis aux membres du conseil et être disponibles sur le site Internet de l'arrondissement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

Toutes les séances ordinaires sont diffusées en direct et en différé sur le site Internet de l'arrondissement.

5. Sous réserve de l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), les séances extraordinaires du conseil sont convoquées à la demande du maire d'arrondissement. L'avis de convocation doit mentionner qu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

SECTION II

HORAIRE

6. Une séance se poursuit tant que l'ordre du jour n'est pas épuisé ou, sous réserve du deuxième alinéa, tant qu'une proposition de suspension des travaux n'est pas adoptée par le conseil.

À moins que le conseil n'en décide autrement, une séance est ajournée automatiquement, sans qu'il soit nécessaire qu'une proposition à cette fin ne soit adoptée, lorsqu'à 23 h, aucune proposition d'ajournement des travaux n'a été adoptée par le conseil.

À moins que le conseil n'en décide autrement, la reprise de la séance ainsi ajournée automatiquement s'effectue à 18 h 30 le premier jour juridique suivant.

SECTION III

QUORUM

7. Pour chaque séance, le secrétaire consigne au procès-verbal le nom des membres du conseil présents et absents, de même que le nom des membres qui se présentent en cours de séance.

8. Sous réserve d'une disposition de la loi à l'effet contraire, la majorité des membres du conseil constitue le quorum. Le maire d'arrondissement est réputé l'un des membres du conseil pour former quorum.

9. Dès que l'absence de quorum est constatée en cours de séance, le maire d'arrondissement suspend la séance.

Si le quorum n'est toujours pas atteint après 30 minutes de suspension, la séance est ajournée au jour juridique suivant, à 18 h 30.

Le secrétaire dresse un procès-verbal dans lequel il constate l'absence de quorum, note le nom des membres présents, consigne l'heure et inscrit le jour où cette séance a été ajournée.

CHAPITRE IV

DÉROULEMENT DES SÉANCES

SECTION I

OUVERTURE ET LEVÉE

10. Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques.

11. La majorité des membres du conseil constitue quorum. Lorsque le maire d'arrondissement constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.

12. Une séance doit commencer au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée dans l'avis de convocation. Cette période peut toutefois être prolongée du consentement de la majorité des membres du conseil.

13. Lorsque le conseil a étudié tous les points de l'ordre du jour d'une séance, le maire d'arrondissement déclare la séance levée.

SECTION II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Le maire d'arrondissement préside les séances du conseil. En cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant préside les séances, En cas d'absence du maire d'arrondissement et du maire suppléant, si le quorum demeure atteint, le conseil choisit l'un des membres pour présider.

15. Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement.

16. La personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant la séance. Elle peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre de la séance.

17. Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil à moins de faire constater son départ au procès-verbal de la séance par le secrétaire.

18. Quand un conseiller veut prendre la parole, il doit signifier son intention au maire d'arrondissement en levant la main. Le maire d'arrondissement donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes.

19. Le conseiller à qui la parole est donnée doit s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires.

20. Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci ou de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent. Cependant, cette obligation ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres considérations de travail rattachées à ses fonctions au sein de la Ville. Elle ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

SECTION III

ORDRE DU JOUR

21. Le maire d'arrondissement dresse l'ordre du jour des séances qui doit contenir une énumération des points qui seront soumis au conseil d'arrondissement.

22. À toute séance du conseil d'arrondissement ne peuvent être prises en considération que les affaires décrites à l'ordre du jour, sauf avec le consentement du maire d'arrondissement et de tous les membres présents du conseil.

Cependant, un conseiller peut toujours déposer une motion, s'il est appuyé par un membre du conseil, soit lors de la séance, soit à tout autre moment, au bureau du secrétaire d'arrondissement. Le secrétaire doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement, toute motion ainsi reçue plus de quinze (15) jours avant la tenue de la séance.

23. Le conseil d'arrondissement étudie les points qui lui sont soumis en suivant l'ordre du jour.

Sur proposition présentée par un élu, le conseil peut modifier la séquence de l'étude des points à l'ordre du jour. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

24. Sur proposition présentée par le maire d'arrondissement, le conseil peut réunir, à des fins d'étude ou d'adoption, au plus cinq points à l'ordre du jour. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

Si une proposition visée au premier alinéa est adoptée, le temps de parole alloué aux membres du conseil d'arrondissement à l'égard des points réunis est établi comme s'il s'agissait d'un seul point.

Après le débat sur les points réunis à la suite de l'adoption d'une proposition visée au premier alinéa, un membre du conseil peut, s'il reçoit l'appui d'un autre membre, exiger qu'un point soit adopté distinctement.

25. Sur proposition présentée par un élu, le conseil d'arrondissement peut reporter un point à l'ordre du jour à une séance subséquente du conseil. Cette proposition peut faire l'objet d'un débat.

26. L'ordre du jour doit comporter, au début de la séance, les rubriques préliminaires suivantes :

- A) Ouverture de la séance et vérification du quorum
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Annonces et dépôt de documents
- D) Présentations
- E) Période de questions du public
- F) Période de questions des membres du conseil

27. L'ordre du jour doit prévoir, après les rubriques préliminaires, une période de questions orales et écrites du public.

28. Les annonces ou le dépôt de documents mentionnés à l'article 26, peuvent faire l'objet d'une présentation sommaire d'une durée maximale de 5 minutes, par le membre du conseil qui l'effectue.

CHAPITRE V

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

29. Une question doit se rapporter à l'un des points suivants :

- 1° un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de l'arrondissement, de son conseil ou de l'un de ses organismes;
- 2° les intentions d'un membre du conseil à l'égard d'une mesure réglementaire ou administrative de l'arrondissement.

30. Un membre du conseil auquel une question est posée ou le conseiller que le maire d'arrondissement désigne pour y répondre peut refuser d'y répondre :

- 1° s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- 2° si les renseignements demandés ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
- 3° si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un point à l'ordre du jour de la séance en cours;
- 4° si la question porte sur une cause pendante devant un tribunal ou un organisme administratif ou sur un sujet faisant l'objet d'une enquête;
- 5° sans donner de raison.

Le refus de répondre à une question sans donner de raison ne peut être discuté.

31. Un membre du conseil ne peut être tenu de produire un document en réponse à une question ou à l'occasion d'une période de questions.

32. La personne qui pose une question doit limiter son intervention à cette question.

33. Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

34. Est irrecevable une question :

- 1° qui est précédée d'un préambule inutile;
- 2° qui est fondée sur une hypothèse;
- 3° qui comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs;
- 4° qui suggère la réponse demandée;
- 5° qui par sa formulation, peut susciter un débat;
- 6° dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle.

35. La personne qui pose une question doit, sous peine d'expulsion par le maire :

- a) éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit;
- b) éviter les expressions et les tournures non parlementaires ou de désigner le maire d'arrondissement autrement que par son titre;
- c) éviter d'interrompre ou de gêner le déroulement d'une séance par des applaudissements, du chahut, vacarme, tapage ou autrement.

36. Une question peut être suivie d'une (1) seule question accessoire à celle-ci. La question accessoire ne doit pas comporter de préambule.

37. La réponse à une question doit se limiter au point qu'elle touche et être brève et claire.

38. La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Le maire d'arrondissement peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement.

39. Les directeurs et fonctionnaires qui assistent aux séances du conseil ne peuvent être tenus de répondre sur le champ à quelque question que ce soit, sauf à la demande expresse du maire d'arrondissement.

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

40. Une période de questions du public a lieu au début de chaque séance.

Cette période de questions est d'une durée de soixante (60) minutes lors d'une séance ordinaire; toutefois sur proposition du maire d'arrondissement, le conseil peut prolonger la période de questions de trente (30) minutes.

Dans le cadre d'une séance extraordinaire, la durée de la période de questions est de trente (30) minutes et ne peut être prolongée.

41. La personne qui désire poser une question en présentiel doit :

- 1° se présenter auprès du secrétaire ou de son représentant. La période d'inscription se déroule entre 18 h et 18 h 45, le jour de la séance.
- 2° lui indiquer ses nom, prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;
- 3° lui indiquer l'objet de sa question et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse.

42. La personne qui désire poser une question par voie électronique doit remplir et transmettre le formulaire en ligne prévu à cette fin au cours de la période débutant à 10h le quatrième jour précédant celui de la séance et se terminant à 10h le jour de la séance.

43. Le moment venu, le maire d'arrondissement accorde la parole aux personnes désireuses de poser une question selon l'ordre de priorité ci-dessous et en suivant l'ordre de leur inscription :

1. aux personnes présentes dans la salle du conseil s'étant inscrites sur place le jour de la séance;
2. aux personnes ayant transmis leur question par voie électronique.

44. Au début de la période de questions, le secrétaire ou son représentant remet au maire d'arrondissement la liste des personnes qui se sont inscrites. Le maire d'arrondissement procède à l'appel des personnes inscrites suivant l'ordre de leur inscription.

45. Le temps alloué pour l'intervention de chaque citoyenne et citoyen est de deux (2) minutes pour une première question et une minute trente (1:30) pour la question accessoire.

46. Le maire d'arrondissement peut limiter à trois (3) intervenants, le nombre de questions portant sur un même objet.

SOUS-SECTION 2

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

47. Une période de questions orales des membres du conseil suit immédiatement la période de questions du public au début de chaque séance.

48. La période de questions des membres du conseil est d'une durée de quinze (15) minutes et ne peut être prolongée.

Elle prend fin à l'expiration de la période prévue ou plus tôt si les membres du conseil n'ont plus de questions à poser.

49. Chacun des membres du conseil a droit à une (1) question et à une (1) sous-question.

CHAPITRE VI

DÉLIBÉRATIONS

SECTION I

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

SOUS-SECTION 1

DROIT DE PAROLE

50. Le membre du conseil qui désire faire une intervention ne peut interrompre celui qui a la parole. Il doit demander la parole au maire d'arrondissement en lui signifiant son intention.

Le maire d'arrondissement donne la parole aux conseillers qui désirent faire une intervention en respectant l'ordre des demandes.

51. Le conseiller qui a la parole doit :

- 1° s'adresser au maire d'arrondissement;
- 2° s'en tenir à l'objet du débat;
- 3° éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures non parlementaires et désigner le maire d'arrondissement par son titre.

SOUS-SECTION 2

DURÉE DES INTERVENTIONS

52. Sauf dans les cas où il en est autrement prévu par le présent règlement, le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à un point à l'ordre du jour est de cinq (5) minutes.

53. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à l'étude respective du budget annuel et du programme des immobilisations est de cinq (5) minutes.

Aux fins du premier alinéa, l'étude respective comprend le dépôt et l'adoption du budget annuel et du programme des immobilisations.

Aux fins du premier alinéa, le budget comprend également l'adoption des règlements qui l'accompagnent.

54. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition dont l'avis a été donné conformément au deuxième alinéa de l'article 24 est de cinq (5) minutes.

55. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition d'amendement à un point à l'ordre du jour est de cinq (5) minutes.

56. Le temps de parole dont dispose un membre du conseil relativement à une proposition de sous-amendement est de cinq (5) minutes.

57. Un membre du conseil peut intervenir à plusieurs reprises sur une même proposition tant que le temps de parole dont il dispose n'est pas épuisé.

SECTION II

MOTION

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

58. Un membre du conseil peut, conformément à l'article 22, soumettre au conseil une motion relative à tout sujet relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

59. La motion doit être appuyée par un autre membre du conseil. L'auteur de la motion ou le membre du conseil qui appuie cette motion, doit être présent lors des délibérations sur celle-ci.

60. L'auteur d'une motion ou le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer a un droit de réplique. La réplique met fin au débat.

Le maire d'arrondissement doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent intervenir aient pris la parole avant la réplique.

61. Une motion adoptée par le conseil devient une résolution.

SOUS-SECTION 2

RECEVABILITÉ D'UNE PROPOSITION

62. Lorsqu'une proposition est à l'étude, aucune autre proposition n'est recevable, sauf aux fins de :

- 1° reporter l'étude de la proposition ou son adoption ultérieurement au cours de la séance ou à une prochaine séance du conseil;
- 2° amender la proposition à l'étude, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 68;
- 3° ajourner la séance ou la suspendre;
- 4° poser la question préalable.

63. Une proposition visée à l'article 65 est irrecevable lorsque :

- 1° un membre du conseil a la parole;
- 2° une proposition a été mise aux voix;
- 3° une proposition au même effet vient d'être rejetée par le conseil et que celui-ci n'a pas encore repris les délibérations sur le point à l'étude ou sur un autre point.

SOUS-SECTION 3

DIVISION, AMENDEMENT ET RETRAIT

64. Le maire d'arrondissement, de sa propre initiative ou à la demande d'un conseiller, peut exiger, s'il obtient le consentement de la majorité des membres du conseil présents, qu'une proposition complexe soit divisée.

65. Une proposition principale peut faire l'objet d'un amendement et une proposition d'amendement peut faire l'objet d'une proposition de sous-amendement. Toutefois, une proposition de sous-amendement ne peut faire l'objet d'un amendement.

Une proposition qui ne peut être débattue ne peut pas être amendée.

66. Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition principale et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

67. Un sous-amendement ne doit pas constituer une négation de l'amendement ni une répétition ou une négation de la proposition principale et il ne peut aller à l'encontre du principe de la proposition principale ni de son amendement. Il ne vise qu'à modifier un amendement, par le retranchement, l'ajout ou le remplacement de mots.

68. Le conseil est saisi d'une seule proposition à la fois.

Une proposition de sous-amendement est mise aux voix avant une proposition d'amendement et cette dernière, avant la proposition principale.

69. Un membre du conseil peut, en tout temps durant les délibérations, exiger la lecture de la proposition à l'étude et le maire d'arrondissement ou le secrétaire doit donner suite à cette demande.

70. Une proposition peut être retirée sans formalité par son auteur en tout temps avant sa présentation. Après sa présentation, elle peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

Une brève explication peut être fournie lors du retrait d'une proposition.

SECTION III

RÈGLEMENT ET RÉOLUTION

71. Lorsqu'un membre du conseil propose un amendement à un projet de règlement ou de résolution, le maire d'arrondissement peut exiger, avant le vote sur cet amendement, l'avis du greffe de l'arrondissement sur la validité juridique de l'amendement proposé. Cette demande reporte l'étude du projet de règlement ou son adoption à une prochaine séance du conseil.

72. Lorsqu'un règlement est adopté, le secrétaire lui donne un numéro d'ordre.

SECTION IV

QUESTION PRÉALABLE

73. Le conseil peut mettre fin à tout débat et demander la mise aux voix de la proposition à l'étude s'il adopte une proposition aux fins de poser la question préalable.

74. La proposition aux fins de poser la question préalable est présentée par un membre du conseil qui a droit de parole et elle doit être appuyée. L'auteur de la proposition doit alors se limiter à présenter cette proposition sans aucune autre intervention.

75. La proposition aux fins de poser la question préalable ne peut être débattue.

Si cette proposition est rejetée, le débat sur la proposition qui en a fait l'objet reprend à son point d'interruption.

Si elle est adoptée, l'auteur de la proposition qui en a fait l'objet ou le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer peut, avant qu'elle ne soit mise aux voix, utiliser le droit de réplique. Aucune autre proposition n'est recevable et le maire d'arrondissement doit appeler le vote sur la proposition sans autre discussion.

SECTION V

RAPPEL AU RÈGLEMENT

76. Malgré l'article 50, un membre du conseil peut, en tout temps, signaler au maire d'arrondissement une violation du règlement. Il doit le faire avec diligence, en mentionnant l'article du règlement qu'il invoque et en limitant son exposé strictement au point soulevé.

77. Le temps de parole dont dispose le membre du conseil qui signale une violation du règlement est de trois (3) minutes.

78. Le maire d'arrondissement décide si le rappel au règlement est justifié.

79. Un conseiller peut, s'il est appuyé par deux (2) autres conseillers, en appeler de la décision du maire d'arrondissement auprès du conseil.

SECTION VI

VIOLATION DE DROITS OU DE PRIVILÈGES

80. Un membre du conseil peut, en tout temps, saisir le conseil d'une violation de droits ou de privilèges s'il se croit atteint dans son honneur ou s'il estime que les droits, privilèges et prérogatives du conseil sont lésés. Il expose alors brièvement les motifs de son intervention.

Si d'autres membres du conseil sont mis en cause, ils ont le droit de donner leur version.

81. Un débat peut suivre auquel le maire d'arrondissement met fin en se déclarant suffisamment renseigné.

S'il juge l'intervention fondée, le maire d'arrondissement prend alors les mesures qu'il considère appropriées.

En tout temps le maire d'arrondissement peut simplement déclarer l'incident clos.

82. Dès que la violation de droits ou de privilèges est soulevée, le maire d'arrondissement décide si elle est fondée. Il peut également la prendre en délibéré.

CHAPITRE VII

DÉCISIONS DU CONSEIL

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

83. Sous réserve d'une disposition de la loi ou d'un règlement à l'effet contraire, la majorité des membres présents aux séances du conseil décide des points à l'ordre du jour.

La majorité, aux fins du présent article, signifie le plus grand nombre de voix concordantes.

84. Lors de la tenue d'un vote, tout conseiller présent est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans le point concerné, conformément à la loi.

Le maire d'arrondissement a le droit de voter mais n'est pas tenu de le faire.

85. Un membre du conseil peut changer son vote pourvu qu'il en fasse la demande immédiatement après le vote.

Un membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.

Quand les voix sont également partagées lors d'un vote, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Toutefois, la voix du maire, ou du maire suppléant, qui participe au vote devient alors prépondérante lors d'une égalité.

88. Un membre du conseil peut présenter une proposition pour demander au conseil de reconsidérer sa décision au sujet d'un point en particulier, pourvu que cette demande soit faite durant la séance où cette décision a été prise. Cette proposition ne peut être débattue.

SECTION II

ADOPTION SANS VOTE

89. S'il n'y a pas de débat sur un point à l'ordre du jour ou lorsque le débat est clos et qu'aucune demande pour la tenue d'un vote n'est formulée, le maire d'arrondissement le déclare adopté.

Un membre du conseil peut demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

SECTION III

VOTE À MAIN LEVÉE

90. Lorsque le débat est clos, un membre du conseil, avec l'appui d'un autre membre, peut demander la tenue d'un vote à main levée sur un point à l'ordre du jour.

91. Les membres du conseil votent à main levée et le maire d'arrondissement annonce le résultat.

Le secrétaire consigne au procès-verbal le nombre de votes exprimés en faveur de la proposition et contre celle-ci.

SECTION IV

VOTE ENREGISTRÉ

92. Le maire d'arrondissement ou un conseiller, avec l'appui d'un autre conseiller, peut demander de procéder à un vote enregistré.

93. La procédure de vote enregistré est la suivante :

- 1° le secrétaire procède à la lecture de la proposition qui fait l'objet du vote, il peut donner les explications qu'il juge utiles à la compréhension du vote auquel les membres vont prendre part;
- 2° le maire d'arrondissement ordonne que le vote soit pris par le secrétaire;
- 3° le secrétaire fait l'appel nominal des membres du conseil, en demandant à chacun d'indiquer dans quel sens il vote;
- 4° le secrétaire note au procès-verbal le vote de chacun des membres du conseil.

94. Un membre du conseil qui, après s'être absenté, revient dans la salle immédiatement après la proclamation du résultat d'un vote et avant la reprise des délibérations ou l'appel du point suivant, doit informer le secrétaire de la façon dont il aurait voté s'il avait été présent; le secrétaire note ce vote au procès-verbal; ce vote est compté.

95. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1223356002

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le règlement RCA04-14004 et modifier le titre, le déroulement des séances, la période de questions du public et la prise de décisions des membres du conseil*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'adoption du nouveau règlement de régie interne de l'arrondissement (RCA22-14002) apporte une meilleure compréhension du déroulement des séances du conseil d'arrondissement. Ces modifications facilitent la participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, assurant ainsi une saine vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 juin 2022

Avis de motion: CA22 14 0169

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.05 1223356002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2022